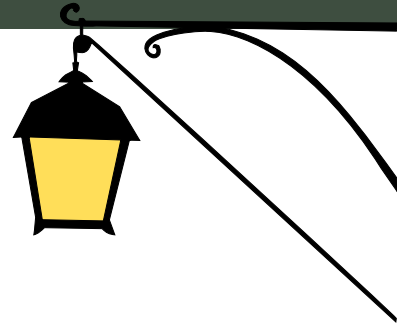




Extinction nocturne

Lors du conseil municipal du jeudi 01 février 2024, les élus ont acté l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 à partir du 15 février dans les villages et dès le 15 avril 2024 pour les stations .



Arrêté du Maire n°2024-A012

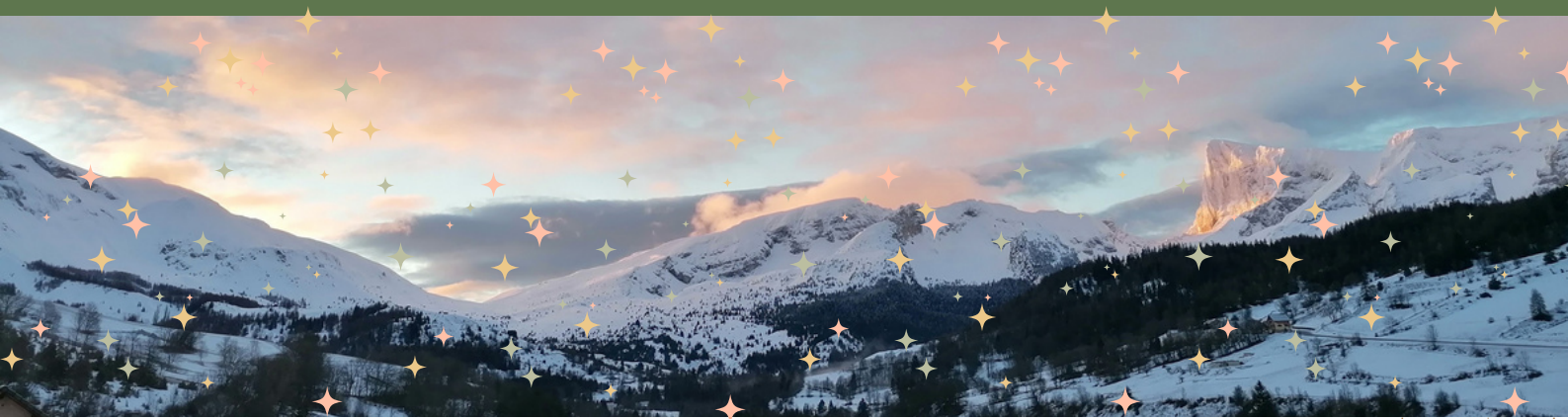
ICI

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 0H00 À 5H00

À COMPTER DU 15 FÉVRIER 2024



Protégeons la nature
Economisons l'énergie



Pourquoi l'extinction de nuit?

Économie d'énergie: En réduisant la consommation d'électricité pendant la nuit, la commune contribue à une gestion plus durable des ressources énergétiques.

Réduction de la pollution lumineuse: L'éclairage nocturne engendre une pollution lumineuse qui nuit à l'environnement et la santé. En éteignant les lumières, on voit plus les étoiles et cela perturbe moins la faune.

Le bien-être: Une faible luminosité favorise un bon sommeil. La création d'un environnement propice au repos et à la récupération est facilité par l'extinction de l'éclairage public.

Préservation de la biodiversité: La biodiversité est favorisée par l'extinction des lumières. Cela réduit les perturbations dans les cycles naturels des espèces et préserve leur habitat.

